

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2024 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 29 mai 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 5 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. HENRION, M. LANDOIS, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à MME DOUAUD), Mme DESIGAUD, Mme DRUART, M. GUERINEAU (pouvoir à Mme CAILLON), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à Mme CHARTIER-MALECOT), M. ORTEGA (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

#### 1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Si le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

*Le procès-verbal est adopté*

#### 2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1. - Renouvellement à M. ARNAULT Etienne d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. ARNAULT Etienne et de Mme ARNAULT née DADU Eugénie exclusivement ;
- 2.2. - Renouvellement à Mme COUETTE Frédéricque née DELFOSSE d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.3. - Renouvellement à M. TAFFOREAU René, Maurice d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. TAFFOREAU Jean et Mme TAFFOREAU Simonne, Mauricette, Renée née DUVALLET exclusivement ;
- 2.4. - Renouvellement à Mme PERIER Marie-Pierre née BOULLET d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme NAVAR Marie née LOINTIER et Mme BOULLET Liliane, Marie, Germaine exclusivement ;
- 2.5. - Renouvellement à Mme ROGER Jacqueline, Simone, Hélène née PHILIPPEAU d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennnes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;

- 2.6. - Renouvellement à Mme ROGER Jacqueline, Simone, Hélène née PHILIPPEAU d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme PHILIPPEAU-DUCHESNE Olga exclusivement ;
- 2.7. - Renouvellement à Mme MICHAELIS Françoise, d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession individuelle de Mme MICHAELIS Geneviève ;
- 2.8. - Renouvellement à M. FORGET Jacques, André, Pierre d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. FORGET Pierre et Madame FORGET exclusivement ;
- 2.9. - Renouvellement à M. GUILLER Jean-Louis d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. LUTIN Maurice et Mme LUTIN Suzanne née GADIFFERT exclusivement ;
- 2.10. - Renouvellement à M. CUVILLIER Thierry d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.11. - Renouvellement à M. BONY José d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme BONY Sara née ALVAREZ-VEGA et M. BONY André exclusivement ;
- 2.12. - Renouvellement à Mme CARTEREAU Josiane née PECNARD d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.13. - Renouvellement à Mme POUBEAU Nicole, Christiane d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme TURON-HENRY Helene exclusivement ;
- 2.14. - Renouvellement à Mme ANGLES Annie, Françoise d'une concession collective de case columbarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme ANGLES-BERTHIER Jacqueline et M. ANGLES Ernest exclusivement ;
- 2.15. - Délivrance à Mme DESCHAMBRES Léopoldine née NGAN MAKANI d'une concession individuelle de case columbarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession individuelle de M. DESCHAMBRES Jacky, Raymond, André ;
- 2.16. - Délivrance à M. FOUGERAY Jean-Marie, Robert d'une concession collective de case columbarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. FOUGERAY Serge, Louis et Mme FOUGERAY Andrée, Henriette, Marcelle née BOSSET exclusivement ;
- 2.17. - Délivrance à Mme RAYNAUD-LEGER Jocelyne née LAVRANGE d'une concession collective de case columbarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. LAVRANGE Claude, Emile, Henri et Mme LAVRANGE Roberte, Renée exclusivement ;
- 2.18. - Renouvellement à M. WALTER Jacques d'une concession familiale de case columbarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.19. - Demande de subvention auprès de Préfecture de Loir-et-Cher au titre du FIPDR 2024 pour la sécurisation d'un parking au sein du groupe scolaire Pasteur/Veil ;
- 2.20. - Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à l'agence Crédit Mutuel de Montoire-sur-le-Loir – le 10/04/2024 ;
- 2.21. - Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à Jessica GUICARD – le 20 et 21/04/2024 ;
- 2.22. - Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur au Comité du Festival de Montoire-sur-le-Loir du 26 au 28 avril 2024 ;
- 2.23. - Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Les Amis de la Mousse du 26 au 28 avril 2024 ;
- 2.24. - Convention de mise à disposition de la salle de l'étage de l'espace Meschers à la voie de la Shakti Sacré – le 28 avril 2024 ;
- 2.25. - Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Maison des Lutins – Accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- 2.26. - Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau de l'espace Marie de Luxembourg à la mission locale du Vendômois ;
- 2.27. - Convention de mise à disposition de la salle de l'étage de l'espace Meschers à la compagnie Entourage – les 23 et 24 avril 2024 ;
- 2.28. - Renouvellement du bail locatif à M. PLOUX Noël pour le garage sis 9 rue des Rochettes à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.29. - Renouvellement du bail locatif à M. AUTALE Joseph pour le logement sis 9 rue des Rochettes à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.30. - Renouvellement du bail locatif à Mme REBOULLEAU Monique pour le logement sis 7 rue Pasteur à Montoire-sur-le-Loir (41800) ;
- 2.31. - Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Stade Montoirien Football du 17 au 20 mai 2024 ;
- 2.32. - Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à Françoise DEBERRE – les 11 et 12/05/2024 ;
- 2.33. - Avenant au contrat de location et maintenance du parc photocopieurs avec la SARL AJ Copieurs ;
- 2.34. - Convention de mise à disposition du podium à l'association Stade Montoirien Football les 18 et 19 mai 2024 ;
- 2.35. - Convention de mise à disposition du podium à l'association Rugby Club Montoirien du 23 au 25 mai 2024 ;
- 2.36. - Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Rugby club montoirien du 24 au 26 mai 2024 ;
- 2.37. - Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à Karen RIBOUR – le 01/06/2024 ;
- 2.38. - Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'association Les Impromptus du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

*Il en est pris acte*

**3°) - AFFAIRES GENERALES : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

Le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Proposition de :

**ADOPTER** la motion ci-dessus présentée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **4°) - AFFAIRES GENERALES : Dénomination de voies et lieux-dits**

Le Maire rappelle que la loi 2022-217 dite « 3 DS » du 21 février 2022 impose à toutes les communes de dénommer et numéroter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une « BAL », une Base Adresse Locale.

La commune avait initié avec La Poste, un contrat de prestation d'aide à la commune pour la dénomination et la numérotation de ses voies et hameaux le 7 mars 2019.

Il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune suite à la prestation effectuée par La Poste. Il est rappelé que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ainsi que l'obligation réglementaire.

Proposition de :

**VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

**AUTORISER M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTER** les dénominations suivantes dans le tableau en annexe.

*Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il voulait une précision mais apportée par le propos précédent à savoir si les riverains (habitants/entreprises) concernés avaient été informés/consultés. Il souhaitait également savoir s'il y avait eu des oppositions ou de la résistance.*

*Arnaud TAFILET lui indique que non, très peu, c'est à la marge, c'est sur les lieux-dits qui ne veulent pas changer de nom en passant en chemin, impasse, rue, etc. Il précise également que le numéro sera souvent en métrique en campagne.*

*Pierre BERNEAU MERLET le remercie du renseignement sur la méthode car il s'inquiétait d'une mésinformation des personnes concernées. Sa deuxième question porte sur les noms de rues qui ont disparus, par exemple le chemin de la madeleine.*

*Arnaud TAFILET expose que pour expliquer certains changements, il va prendre l'exemple donné de la madeleine : dans le même quartier, il y avait une avenue de la madeleine et 2 rues de la madeleine, il ne le savait pas lui-même et cela ne pouvait perdurer. Pour les propositions faites aux riverains, elles ont été suggérées par La Poste et basées sur les cartes Napoléoniennes ou de cette époque.*

*Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il y a la liste de ce qui change mais pas de ce qui reste donc que de savoir que certaines rues restent notamment les rues historiques, type Saint-Oustrille.*

*Arnaud TAFILET précise que les changements concernent en effet principalement les lieux-dits mais qu'il n'y a pas eu de suppression de nom de rue, sauf doublon ou homonymie.*

*Pierre BERNEAU MERLET expose que la rue Hypogée lui a posé une interrogation.*

*Arnaud TAFILET indique qu'il s'agit d'une partie d'un lieu-dit et que la proposition vient d'une carte Napoléonienne. Ce dossier a été une grande aventure qui va enfin prendre fin, avec au final très peu de mécontentements, grâce notamment à l'implication et à la communication de Patrick Guérineau pour Saint-Quentin-les-Trôo où se concentrait la majorité des changements. Cela va entraîner des arrêtés de changement de rues et différentes démarches administratives ainsi qu'un coût pour la commune puisqu'il va falloir acheter des plaques de rues et numéros ainsi que du travail pour les mettre en place.*

*Valérie CARNET souhaite savoir s'il y aura une prise en charge / un accompagnement pour les habitants concernés, notamment pour les démarches administratives.*

*Arnaud TAFILET lui répond que c'est une bonne question, que les personnes concernées vont être informées qu'elles peuvent se rapprocher de France Services où les agents sont informés et formés à les*

accompagner. Un courrier sera adressé prochainement à toutes les personnes pour les informer officiellement du changement définitif et les inviter à se rendre à l'espace France services.

Jean-Yves FERRAGU indique qu'il a une question en continuité avec le sujet : il a constaté, par exemple rue de Villeneuve, qu'il perdure des parcelles privées, appartenant à un propriétaire privé mais situées sur le domaine public : est-ce que cela peut engendrer des conflits administratifs ? Est-ce que c'est normal ?

Amaud TAFILET expose qu'il s'agit de délaissés de voirie, qu'il a découvert avec le service urbanisme et que normalement, avec la création des trottoirs, ces parties auraient dû revenir à la commune mais tout n'a pas été traité de façon administrative. C'est pour ça qu'on les retrouve sous cette forme au cadastre, appartenant toujours au propriétaire contigu. Cela se régularise en général au coup par coup lorsque des demandes d'urbanisme sont faites, au moment des ventes.

Jean-Yves FERRAGU précise qu'une vente a été réalisée très récemment au début de la rue Villeneuve et que les délaissés n'ont pas été régularisés, le propriétaire, lors d'un échange, l'a d'ailleurs informé qu'il était propriétaire du trottoir.

Sophie DOUAUD précise que dans le cas ; il serait aussi propriétaire de la moitié de la chaussée.

Amaud TAFILET indique que lorsque l'on voit les éléments on les traite mais que lorsque nous n'avons pas les informations du notaire notamment, ce sont des choses qui passent à la trappe. Il sait que rue de Villeneuve il y a une quantité importante de délaissés de voirie. C'est un travail un peu titanesque pour les agents.

Jean-Yves FERRAGU souhaite savoir si de la taxe foncière est appelée sur ces parcelles ?

Amaud TAFILET pense que non et que c'est une bonne question.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **5°) - AFFAIRES GENERALES : Rapport d'activités 2023 du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir**

Le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

C'est à ce titre que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Montoire-sur-le-Loir présente le présent rapport.

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 du SIVS du secteur de Montoire-sur-le-Loir.

Alexandre LANDOIS souhaite savoir si ce rapport doit obligatoirement être présenté tous les ans en conseil.

Amaud TAFILET le lui confirme et précise que c'est le cas également pour tout EPCI dont la commune est adhérente donc également le SIDELC, la CATV, etc.

Pierre BERNEAU MERLET comprend que la nouvelle équipe du SIVS n'ait pas souhaité assumer de présenter le bilan de ce qui avait été fait avant qu'elle soit aux manettes mais il est surpris de lire que « Compte tenu de cette nouvelle élection, les éléments ci-dessous ne retracent que les activités à compter du 10/11/2023 », est-ce qu'il y avait des choses à dire sur ce qui s'est passé avant ?

Amaud TAFILET indique pour être très transparent que c'est lui qui a rédigé le rapport et qu'avec les éléments qu'il avait en sa possession pour ne pas fausser ou dire des choses erronées. Tous les investissements de l'année sont bien retracés, parce qu'on parle d'école en année scolaire mais le rapport est bien établi en année civile. Le nombre d'élèves est celui de la rentrée de septembre 2023.

Pierre BERNEAU MERLET demande s'il y a bien eu une continuité du personnel salarié.

Amaud TAFILET le confirme mais précise que le secrétaire du syndicat était en poste depuis peu. Et compte tenu de sa charge de travail, il a ressorti les éléments chiffrés demandés par le Président et pour le reste c'est donc lui qui a composé avec les éléments en sa possession. Il précise que l'an prochain, il sera complet.

Pierre BERNEAU MERLET exprime que ce rapport n'est constitué que sur 10 % de l'année et que pour les 90 % restants, il n'y a pas d'information et qu'il aurait pu y en avoir.

Amaud TAFILET indique qu'il ne peut pas répondre à cette question.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond que lui n'avait peut-être pas les éléments mais que d'autres les avaient et auraient pu les partager.

Amaud TAFILET lui répond que sur les gros éléments d'activités du syndicat, s'il y avait eu des gros sujets

de janvier à octobre, ils auraient été retracés. Les gros sujets sont souvent les investissements ou problèmes majeurs. Suite à ces échanges avec les directrices des établissements et le secrétaire, compte tenu de son ancienneté, il n'y a visiblement pas de sujet majeur important. Il confirme que l'an prochain le rapport sera complet car avec la connaissance d'une année complète d'exercice ainsi que grâce à l'audit RH et finances actuellement diligenté.

Pierre BERNEAU MERLET demande quel est l'objet du rendu de l'audit : organisationnel ? Rétrospectif ? Prospectif ?

Amaud TAFILET lui répond qu'il s'agira d'une analyse rétrospective, comme cela avait été fait pour la commune, pour permettre une prospection, dégager des axes d'amélioration tant pour les RH que pour les finances. L'auditeur va recevoir tous les agents et analyser fiches de postes et postes pour vérifier que chacun est bien dans ses missions et l'organigramme adapté. Il fera des propositions d'amélioration si nécessaire et ce sera au syndicat de choisir de se positionner sur leur application. Pour les finances, cela permettra de connaître la capacité d'investissement du syndicat par rapport aux travaux à réaliser. L'audit sera public et transmis aux communes.

Alexandre LANDOIS souhaite savoir si un Diagnostic de Performance Energétique est prévu sur la structure ? Et si cela va engendrer des travaux.

Amaud TAFILET lui répond que cela appartient au comité syndical. Pour Pasteur, des entreprises ont été contactées et des compléments d'analyses vont être faits, notamment la pose de témoins pour voir si la structure bouge ou pas.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **6°) - AFFAIRES GENERALES : Décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que pour renforcer le rôle aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de la police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1er janvier 2024 que la commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Cependant, afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque l'EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local d'Urbanisme.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le CGCT) soit jusqu'au 30 juin 2024. Dès lors qu'un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le Président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer, soit entre le 1er et le 31 juillet 2024.

C'est pourquoi, le transfert entre le Maire de la commune et le Président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun Maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les Maires exerçant déjà cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;
- Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les Maires exercent cette police du 1er janvier au 31 juillet 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les Mairies qui se sont opposées conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

En revanche, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

Lors de la réunion des secrétaires de Mairie du 09.04.2024 organisé et animé par la CATV, l'information a été faite que l'EPCI renoncerait à ce transfert.

Il est précisé ci-après les tarifs maximaux et indexés pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2025 pour une commune de moins de 50 000 habitants :

	7 m <sup>2</sup> < Superficie <= 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	N.C.	18,60 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	N.C.	55,70 €	111,20 €
Enseignes	18,60 €	37,10 €	74,20 €

Il est exposé que pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire dans ce domaine et percevoir la TLPE, il est nécessaire d'adopter un Règlement Local de la Publicité (RLP).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP doivent être précis et adaptés au contexte, pour une commune rurale de notre taille, les lignes directrices sont :

- Identifier les problématiques et enjeux spécifiques rencontrés dans chaque secteur concerné par le RLP (rues commerçantes, centre-ville, zone d'activités, zones résidentielles) ;
- En déduire les objectifs visés dans chaque secteur (préservation de certains espaces, harmonisation des situations locales, diminution de la pollution lumineuse).

Il est exposé que l'article 103-02 du code de l'urbanisme précise la nécessité de concerter le public (habitants, associations, enseignants, professionnels et organisations professionnelles du secteur de l'affichage publicitaire) pour une commune rurale de notre taille, la concertation peut revêtir la forme suivante :

- Mise à disposition du public, en Mairie, du dossier mis à jour chaque étape du RLP, dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- Organisation d'une réunion publique ;

En parallèle du comité de pilotage créé pour le sujet.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables de la TLPE sur leur territoire avant le 1er juillet 2024 pour application au 1er janvier 2025 ;

Considérant que l'EPCI dispose d'un mois, soit entre le 1er juillet et le 31 juillet 2024 pour renoncer à ce transfert et qu'il sera trop tard pour fixer les tarifs de la TLPE ;

Considérant que pour appliquer la TLPE à partir du 1er janvier 2025, il est nécessaire de disposer d'un RLP ;

Considérant qu'en application de l'article L. 581-14 de code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLU, ou à défaut, la commune, d'élaborer (ou réviser) un RLP ;

Considérant que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement dispose que « le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de concerter le public (habitants, associations, enseignants, professionnels et organisations professionnelles du secteur de l'affichage publicitaire) ; conformément à l'article 103-02 du code de l'urbanisme ;

Proposition de :

**PRESCRIRE** l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité au regard des objectifs précités et articulés notamment autour de la protection de la qualité du cadre de vie ;

**VALIDER** les modalités de concertation du public telles que précédemment définies ;

**CHARGER** l'adjointe en charge de l'urbanisme de la conduite de la procédure ;

**FIXER** les tarifs normaux de TLPE au m<sup>2</sup> pour l'année 2025 :

	7 m <sup>2</sup> < Superficie <= 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie <= 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	N.C.	9,30 €	18,55 €
Dispositif publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	N.C.	27,85 €	55,60 €
Enseignes	9,30 €	18,55 €	37,10 €

Pierre BERNEAU MERLET demande si la publicité inférieure à 7m<sup>2</sup> n'est pas taxée mais tout de même règlementée.

Sophie DOUAUD le lui confirme.

Arnaud TAFILET ajoute que ces éléments seront précisés dans le règlement.

Pierre BERNEAU MERLET comprend qu'il y aura du moins de 7 m<sup>2</sup> non taxé mais autorisé et du moins de 7 m<sup>2</sup> interdit.

Sophie DOUAUD le lui confirme.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir qui composera le comité de pilotage.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il y aura la commission urbanisme, le Maire et d'autres représentants.

Sophie DOUAUD lui relit le passage de la notice « habitants, associations, enseignants, professionnels et organisations professionnelles du secteur de l'affichage publicitaire ».

Arnaud TAFILET précise qu'il existe déjà des choses, qu'il faudra les étudier et s'en inspirer en adaptant aux spécificités de la commune. La DDT pourra également accompagner la commune. Il fait état d'une département dans lequel il a été décidé de retirer tous les panneaux publicitaires en les coupant au pied, c'est prendre un gros risque. Il y aura donc des décisions à prendre et faire les choses dans la légalité. Le comité devra être composé avant l'été pour une mise en œuvre au retour des congés d'été car le travail va être important.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**7°) - AFFAIRES GENERALES : Convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole – Stade Montoirien Football**

Le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition de l'internat des garçons du Lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir, sis 7 rue Pasteur à Montoire-sur-le-Loir (41800) au Stade Montoirien Football, une convention quadripartite entre l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, l'association Stade Montoirien Football, la Région Centre-Val de Loire et la ville de Montoire-sur-le-Loir a été établie afin de régler les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du 18 mai 2024 à 18h00 au 19 mai 2024 à 10h00.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole ci-jointe ;

**AUTORISER** le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**8°) - AFFAIRES GENERALES : Convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole – Comité du festival**

Le Maire expose que dans le cadre de la mise à disposition de l'internat des garçons du Lycée agricole de Montoire-sur-le-Loir, sis 7 rue Pasteur à Montoire-sur-le-Loir (41800) au Comité du Festival, une convention quadripartite entre l'Agro Campus des 2 Vallées – Lycée Agricole de Montoire-sur-le-Loir, le comité du festival, la Région Centre-Val de Loire et la ville de Montoire-sur-le-Loir a été établie afin de régler les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du 12 au 18 août 2024 inclus.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention réglant les conditions de mise à disposition des locaux hors temps scolaire du Lycée Agricole ci-jointe ;

**AUTORISER** le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**9°) - COMMUNICATION : Convention établie en vue de l'édition d'une revue d'information par MAIRIE INFO**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à la communication, rappelle que la commune



confie l'édition de son édition annuelle du Montoire Magazine à la société Mairie Info qui se rémunère par le biais de souscriptions publicitaires. La convention établie en vue de l'édition d'une revue d'information est conclue pour une durée d'une année renouvelable 1 année supplémentaire.

Proposition de :

**APPROUVER** la convention en pièce jointe et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer.

*Valérie CARNET indique qu'il est indiqué une date de parution en janvier sur le Montoire Magazine, cela pourra-t-il arriver un jour ?*

*Sophie DOUAUD lui répond qu'elle l'espère.*

*Amaud TAFILET rappelle que la rédaction repose principalement sur Sophie DOUAUD, André CHEVALIER et lui-même et qu'il y a eu du retard.*

*Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il trouve toujours dommage de présenter les vœux aux habitants en février.*

*Valérie CARNET précise que l'opposition aimerait en effet être prévenue d'un retard, le nombre de mots étant compté, cela leur permettrait de faire des corrections.*

*Amaud TAFILET précise que le nombre de mots n'a jamais été contrôlé.*

*Pierre BERNEAU MERLET indique qu'ils passent beaucoup de temps pour respecter le nombre de mots dévoués à l'opposition et qu'ils souhaitent juste être prévenus pour effectuer des corrections.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **10°) - CAMPING : Fixation du tarif d'amende en cas d'infraction au règlement intérieur de l'aire Camping Car Park**

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution du règlement intérieur de l'aire Camping Car Park de Montoire-sur-le-Loir, et plus spécifiquement les fraudes au stationnement, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le montant de l'amende forfaitaire applicable en cas d'infraction constatée à celui-ci. Il est spécifié à l'article 11 que « chaque client doit avoir son compte suffisamment rechargé pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout petit train ou fraude sera sanctionné par une amende forfaitaire d'un montant de 300 € ».

Proposition de :

**FIXER** l'amende forfaitaire en cas d'infraction à l'article 11 du règlement intérieur de l'aire de Camping Car Park de Montoire-sur-le-Loir est fixée à 300 €.

*Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir comment les gens auront accès à ce règlement. Il fait remarquer qu'il demeure beaucoup de coquilles dans ce document et que ce manque de formalisme ne laisse pas présager un bon professionnalisme du prestataire.*

*Amaud TAFILET lui répond qu'il sera disponible sur le site du prestataire ainsi que sur l'aire.*

*Valérie CARNET indique qu'elle ne comprend pas la possibilité de fraude si l'entrée est sécurisée.*

*Amaud TAFILET lui explique que c'est comme sur les barrières de péages lorsque certains conducteurs "collent" le véhicule précédent pour entrer/sortir de l'autoroute sans payer.*

*Valérie CARNET souhaite connaître la date prévisionnelle d'ouverture.*

*Amaud TAFILET lui indique que ce sera le 08/06 pour les véhicules autonomes et qu'il doit réunir une commission dans les jours à venir pour les autres campeurs.*

*Valérie CARNET indique que les campeurs ne peuvent plus passer par la mairie pour faire leur réservation.*

*Amaud TAFILET le lui confirme, ils devront passer par la société Camping Car Park (site Internet ou application). Pour les campeurs "habituels", c'est la commune qui fera les réservations matérielle des emplacements dans le camping.*

*Jean-Yves FERRAGU demande s'il a été prévu d'envoyer un courrier à ces habitués.*

*Amaud TAFILET précise qu'ils ont tous été recontactés dont certains plusieurs fois. Ça s'est globalement bien passé après avoir expliqué les choses. L'inquiétude la plus présente, surtout chez les campeurs les plus âgés, c'était d'effectuer la réservation en ligne. Quelques habitués ont été perdus mais globalement les gens reviennent. Il y a une perte d'un côté et un gain de l'autre, par exemple un groupe de camping-canistes plus*

important au moment du festival parce que c'est un Camping Car Park.

**La délibération est adoptée à 2 abstentions (Mme CHARTIER MALECOT et M. MORLE) et 23 pour**

**11°) - INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois – Accueil du jeune enfant**

Le Maire expose que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, en faisant des communes les autorités organisatrices de cet accueil. À compter du 1er janvier 2025, les communes seront autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles seront compétentes pour :

1-Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles, et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.

2-Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.

3-Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil.

4-Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences n°1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les communes. Les compétences n°3 et 4 sont exercées obligatoirement par les communes de plus de 3 500 habitants.

Afin de garantir une continuité de l'action communautaire déployée en matière de petite enfance et de ne pas découper et complexifier l'exercice de cette compétence, il vous est proposé de modifier les statuts de façon à ce que la communauté soit autorité organisatrice de petite enfance en lieu et place des communes.

Vu la loi n° n° 2023-1196 pour le plein emploi et notamment ses articles 17, 18 et 19 modifiant la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.

2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la commune de Vendôme).

4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir-et-Braye et du Vendômois Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

Considérant l'intérêt de la continuité de l'action communautaire en matière de politique d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que cette continuité sera garantie en permettant à la communauté de devenir autorité organisatrice de la petite enfance en lieu et place des communes ;

Proposition de :

**APPROUVER** la modification de l'article n° 6-2-8 des statuts de la communauté, relatif à la petite enfance,

l'enfance et la jeunesse, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**DEMANDER** au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISER** le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**12°) - ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire et la commune pour l'organisation d'ateliers intergénérationnels entre l'EHPAD Antoine Moreau et l'ALSH La maison des lutins**

Vanessa CAILLON, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'enfance jeunesse, expose la volonté commune de l'EHPAD Antoine MOREAU et l'ALSH la maison des lutins d'organiser des ateliers intergénérationnels entre les deux structures afin de permettre aux enfants, qui présentent parfois des difficultés à communiquer entre eux et à accepter la différence des autres, d'acquérir les valeurs de respect, d'entraide et de solidarité, de modifier leur vision des aînés voire éveiller des vocations pour leur emploi de demain et aux personnes âgées, qui présentent parfois des difficultés à communiquer, à se mobiliser.

Différentes thématiques seront abordées lors des rencontres : activités manuelles, physiques, motrices, jardinage....

Proposition de :

**ADOPTER** la convention de partenariat en pièce jointe ;

**AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à la signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**13°) - ENVIRONNEMENT : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'environnement et à l'urbanisme, rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

La commission urbanisme s'est réunie sans pouvoir définir de zone, la technicité du sujet n'étant pas totalement maîtrisée ni par le personnel, ni par les élus et sachant que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis et qu'en parallèle un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Proposition de :

**NE PAS DEFINIR** de zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire ;

**CHOISIR** la constitution d'un comité de projet à chaque sollicitation pour ce type de projet.

*Pierre BERNEAU MERLET indique être un peu déçu de la façon dont le sujet est traité, en effet la commission s'est réunie sans parvenir à définir de zone(s) mais les différentes commissions municipales ont parfois traité des sujets tout aussi difficiles tel que le SPR. Il ne pensait pas que la commission allait être la seule sur ce sujet mais qu'elle allait se réunir à nouveau pour traiter le sujet et qu'il y aurait une réunion publique comme ont pu le décider et faire d'autres communes. Il est également déçu pour les éventuels porteurs de projets. En effet, si tout est encore possible, le fait d'être sur une zone identifiée était bien de permettre l'accélération du traitement et de la mise en œuvre du projet. Il estime que c'est un signe de non attractivité pour les opérateurs : cela envoie une mauvaise image aux entreprises d'installation d'énergies renouvelables. C'est pourtant une stratégie de multiplication des revenus par des loyers/taxes. Il est également déçu qu'il n'y ait pas eu de débat public, pas de démocratie participative, il indique qu'il avait fait la même remarque pour le programme Petites Villes de Demain. Il pense aussi que l'esprit de la loi c'était aussi de réunir les citoyens pour qu'ils se positionnent sur un souhait de décentralisation de la gestion de l'énergie, auprès de chez eux ou non, qu'ils hiérarchisent les différents types d'énergies renouvelables.*

*Amaud TAFILET lui répond que lui aussi est déçu, en effet le sujet a été abordé une fois en commission. Concernant le SPR, un cabinet, mandaté par la CATV a travaillé sur ce sujet et permettait d'avoir des bases pour la réflexion et le suivi du projet. Beaucoup de communes n'ont à ce jour pas délibéré or, on doit délibérer, la Préfecture relance régulièrement sur ce sujet dans les temps impartis. Une autre commune de la CATV a décidé de délibérer en ne se positionnant pas sur les zones, cela ne les interdit pas mais ne les fixe pas non plus. Il a discuté la veille avec d'autres communes qui ont décidé de délibérer ou pas sans fixer de zone. Il rappelle qu'une grande partie de la commune est zone ABF et que c'est l'ABF qui décidera in fine. En ne définissant pas, cela reste un échange entre un potentiel promoteur et le Préfet avec des étapes supplémentaires pour réaliser le projet. Est-ce que, aujourd'hui, il ne faut par exemple pas se dire que les zones artisanales et industrielles sont à minima à identifier en ZAER ? Il ne sait pas s'il faut définir ou pas définir ? Arnaud TAFILET demande si cette définition ou non change quelque chose, par exemple pour une entreprise montoirienne existante qui souhaiterait équiper sa toiture en panneaux solaires ?*

*Sophie DOUAUD lui répond que rien ne l'en empêche mais que tout dépend de la façon dont le projet est financé.*

*Pierre BERNEAU MERLET complète en précisant qu'aujourd'hui les avantages financiers ne sont pas définis, cela permet de gagner du temps dans la procédure et de rendre le territoire attractif pour ce type d'installation. Après, le Préfet sera capable de rappeler les restrictions liées notamment à l'urbanisme. Si le Préfet souhaite qu'on délibère, on peut délibérer.*

*Arnaud TAFILET indique que ça le rassure sans le rassurer. Il est demandé de délibérer sur un sujet qui n'est pas abouti pour lesquels tous les éléments ne sont pas encore connus. Certains disent on met tout, d'autres on ne met rien. La délibération était à prendre avant le 31 décembre mais la plateforme à renseigner pour la définition des zones ferme à la fin du mois et c'est pour ça que la Préfecture relance.*

*Pierre BERNEAU MERLET précise que d'autres communes délibèrent selon le type d'énergie, d'autres par rapport à la topographie de la commune. D'autres définissent des zones là où elles savent qu'il va y avoir des projets en laissant le temps aux propriétaires de les faire remonter pour que les zones soient identifiées.*

*Arnaud TAFILET se pose la question de s'il ne faut pas définir que toute la commune est en ZAER puisque typiquement les zones naturelles par exemple seraient exclues de fait.*

*Pierre BERNEAU MERLET indique qu'en effet certaines communes mettent l'ensemble en précisant « sauf ce qui est interdit par la loi » ?*

*Arnaud TAFILET propose de ne pas faire ce qui est dans la notice et peut-être opter pour cette proposition.*

*Pierre BERNEAU MERLET précise que dans ce cas, il faut définir le type d'énergies renouvelables autorisées.*

*Arnaud TAFILET indique que c'est un débat compliqué ce soir et typiquement, il a reçu des appels pour des*

éoliennes et les seuls endroits sont les bois de Fargot, sur le plateau et qu'il ne voit pas des éoliennes implantées à cet endroit.

Sophie DOUAUD précise que le référent préfectoral peut demander l'identification de zones complémentaires et que la commune pourrait à nouveau être sollicitée à cette occasion.

Pierre BERNEAU MERLET indique que si un habitant ou un porteur de projet privé souhaite déposer un projet, le comité de projet sera réuni donc rien n'empêche de commencer à travailler sur une trame pour que la commune soit à même de répondre à ce moment-là.

Amaud TAFILET confirme que c'est l'idée, ne pas empêcher en ne définissant pas de zone mais en permettant de déposer un dossier avec une instruction plus longue notamment par le comité de pilotage. Il faut en effet commencer à travailler le sujet en commission pour se positionner sur telle ou telle énergie et permettre de transmettre le dossier, même pour la prochaine mandature.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **14°) - FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que conformément à l'article 17 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le Trésorier doit relater, à travers le Compte de Gestion, les écritures prises en charge par ses soins au cours de l'exercice écoulé.

Il sera soumis à approbation les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2023 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Pour l'exercice 2023, les comptes de gestions présentés n'appellent ni observation, ni réserve.

Proposition de :

**APPROUVER** les comptes de gestion présentés en annexes.

Guillaume HENRION indique que c'est toujours le même regard qu'on porte, quand le budget primitif est voté on sait qu'un budget est monté et proposé mais qu'il y a peu de chance qu'il soit respecté et c'est pour ça que l'opposition s'abstient. Tout comme aujourd'hui pour les comptes de gestion car peu de choses ont été réalisées par rapport à ce qui a été voté en amont.

Sophie DOUAUD précise que bien entendu, il vote ce qu'il veut mais elle lui rappelle que l'objet du vote est bien que le compte de gestion du comptable correspond bien au compte administratif de l'ordonnateur, que les écritures sont similaires.

Guillaume HENRION précise que le compte de gestion est celui sur lequel on a un regard critique par rapport à ce qui a été voté au budget primitif.

Sophie DOUAUD lui demande s'il n'y a aucun problème avec les écritures comptables.

Guillaume HENRION confirme qu'il n'y a aucun problème sur le travail réalisé.

Sophie DOUAUD indique que c'est l'objet du vote.

Guillaume HENRION indique qu'il y a un regard positif sur le travail mais que c'est ce que raconte l'histoire sur laquelle ils ne sont pas d'accord.

**La délibération est adoptée à 4 contre (K. BARON, P. BERNEAU MERLET, V. CARNET et G. HENRION) et 21 pour**

#### **15°) - FINANCES : Approbation des comptes administratifs 2023**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que conformément à

l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre le Compte Administratif 2023 de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ce document comptable retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'année écoulée.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe – camping ;
- Budget annexe – urbanisation secteur gare.

Puis, sous la présidence de Sophie DOUAUD, le Maire s'étant retiré :

Proposition de :

**APPROUVER** les comptes administratifs présentés en annexes.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **16°) - FINANCES : Décision modificative n° 1 du budget annexe Camping**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une modification de l'affectation de résultat 2023 du fait du déficit d'investissement qui aurait dû être affecté en partie au 1068 et en partie au R002.

Proposition de :

**ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Camping 2024 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

#### **17°) - AFFAIRES DIVERSES**

Arnaud TAFILET rappelle/informe que :

- Le 12/04, un représentant d'Agés et vie a adressé un courriel pour indiquer que le conseil départemental les avait informés qu'il n'y aurait pas de nouvelle autorisation d'implantation de SAAD en lien avec le schéma départemental ce qui implique une impossibilité d'implantation pour Agés et Vie. Les éléments annoncés en fin d'année n'étaient pas ceux-ci, le Maire va se rapprocher du conseil départemental pour comprendre pourquoi le département ne fait plus ce type d'opérations puisqu'il y a un vrai sujet sur ce type d'habitat et des demandes et besoins.
- Calendrier des manifestations :
  - o 08/06 : Randonnée propre du CMJ
  - o 09/06 : Elections européennes
  - o 15/06 : Api Day's sur le marché
  - o 22/06 : Congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher + journée nationale des sapeurs-pompiers
  - o 28-30/06 : Festival Foliart
  - o 29/06 : Terre de Jeux
  - o 30/06 : 50 ans de la piscine de Montoire
  - o 05/07 : Nuit des soldes
  - o 05-06/07 : Festival Les Montoirieuses
  - o 07/07 : Trail entre Caves et Châteaux au profit de l'Hospitalet
  - o 12/07 : Feu d'artifice au stade

Valérie CARNET indique qu'il y a des panneaux qui fleurissent en limite de parcelles agricoles pour des ventes de terrains, est-ce en terres agricoles ou terrains à bâtir ? Elle est un peu étonnée par la démarche.

Arnaud TAFILET indique qu'il a été étonné aussi et s'est renseigné. C'est le même propriétaire qui vend ses terres agricoles suivant la nature du cadastre (commerces, agricoles, à urbaniser). Aujourd'hui toutes

ses parcelles sont cultivées.

Valérie CARNET précise qu'une des parcelles, route de Savigny, appartient à la commune.

Arnaud TAFILET lui indique que non, qu'elle appartient bien au même propriétaire que précédemment cité.

Valérie CARNET indique qu'il lui semble qu'il y a déjà eu un acquéreur potentiel souhaitant faire des constructions et que cela avait été refusé.

Arnaud TAFILET précise qu'une très grande partie de la parcelle est en naturelle inondable et qu'une toute petite partie de la parcelle seulement est constructible.

Valérie CARNET se rappelle qu'en commission cette parcelle avait été envisagée pour la plantation des arbres de naissance.

Arnaud TAFILET indique qu'en effet, ils ne parlent pas de la même parcelle et que celle-ci appartient bien à la commune et qu'elle n'est pas en vente. Il rappelle que compte tenu du nombre de terrains qui ne peuvent être artificialiser compte tenu de la loi, beaucoup de terre vont retourner en classement agricole.

Pierre BERNEAU MERLET indique que la CATV aurait pu se porter acquéreur de la parcelle située avant le contrôle technique pour en faire une réserve foncière pour le développement économique.

Arnaud TAFILET précise que la CATV ne fera pas de réserve foncière supplémentaire tant que la totalité de la zone des Galliennes n'aura pas été vendue. Pour les parcelles devant Prim Fruits et le cabinet comptable, il y a une raison pour laquelle il n'y a pas eu de construction mais il ne sait plus laquelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h45.

La secrétaire de séance  
auxiliaire



Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



André CHEVALIER

Le Maire,



Arnaud TAFILET